

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/466 DU CONSEIL****du 31 mars 2016****mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 21, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.
- (2) Le 16 mars 2015, le Conseil a rappelé que seule une solution politique pouvait permettre d'aller durablement de l'avant et contribuer à la paix et à la stabilité en Libye et il a notamment souligné qu'il importait d'éviter toute action susceptible d'exacerber les divisions actuelles.
- (3) Le Conseil demeure gravement préoccupé par la situation en Libye et, en particulier, par les comportements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Libye et qui entravent ou compromettent la réussite de la transition politique en Libye, tels que des actes qui entravent la mise en œuvre de l'accord politique libyen du 17 décembre 2015 et la formation d'un gouvernement d'entente nationale, y compris le fait que des personnes ayant une influence politique en Libye s'abstiennent à plusieurs reprises de prendre les mesures requises.
- (4) Eu égard à la gravité de la situation en Libye, il convient d'ajouter trois noms supplémentaires sur la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe III du règlement (UE) 2016/44.
- (5) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les personnes dont la liste figure à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) 2016/44.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2016.

*Par le Conseil**Le président*

A.G. KOENDERS

---

<sup>(1)</sup> JOL 12 du 19.1.2016, p. 1.

## ANNEXE

## «ANNEXE III

## Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés à l'article 6, paragraphe 2

## A. PERSONNES

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
16.	SALEH ISSA GWAIDER, Agila,	Date de naissance: 1944 (non confirmée)	<p>Agila Saleh est président du Conseil des députés libyen à la Chambre des représentants depuis le 5 août 2014.</p> <p>Le 17 décembre 2015, Agila Saleh a fait part de son opposition à l'accord politique libyen signé le 17 décembre 2015.</p> <p>En tant que président du Conseil des députés, Agila Saleh a entravé et compromis la transition politique en Libye, notamment en refusant d'organiser un vote au sein de la Chambre des représentants le 23 février 2016 sur le gouvernement d'entente nationale.</p> <p>Le 23 février 2016, Agila Saleh a décidé de créer un comité qui devrait se réunir avec d'autres membres du "processus libyen-libyen" opposé à l'accord politique libyen.</p>	
17.	GHWELL, Khalifa Pseudonymes: AL GHWEIL, Khalifa AL-GHAWAIL, Khalifa	Date de naissance: 1964 Misratah	<p>Khalifa Ghwell est le "Premier ministre et ministre de la défense" du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination "gouvernement de salut national") et répond, à ce titre, des actions de celui-ci.</p> <p>Le 7 juillet 2015, Khalifa Ghwell a témoigné de son soutien en faveur du Front de la fermeté (Alsomood), nouvelle force militaire composée de 7 brigades visant à empêcher la formation d'un gouvernement d'unité à Tripoli, en assistant à la cérémonie de signature inaugurant ladite force en compagnie du président du CGN, Nuri Abu Sahmain.</p> <p>En qualité de "Premier ministre" du CGN, Khalifa Ghwell a joué un rôle central dans l'action visant à entraver la mise en place du gouvernement d'entente nationale (GEN) établi en vertu de l'accord politique libyen.</p> <p>Le 15 janvier 2016, en sa qualité de "Premier ministre et ministre de la défense" du CGN siégeant à Tripoli, Khalifa Ghwell a ordonné l'arrestation de tout membre de la nouvelle équipe de sécurité, nommée par le premier ministre désigné du gouvernement d'entente nationale, qui se rendrait à Tripoli.</p>	

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
18.	ABU SAHMAIN, Nuri Pseudonymes: BOSAMIN, Nori BO SAMIN, Nuri BADI, Salahdin	Date de naissance: 16.5.1956 Zouara/Zuwara, Libye	<p>Nuri Abu Sahmain est le "président" du Congrès général national, qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination "gouvernement de salut national") et répond, à ce titre, des actions de celui-ci.</p> <p>En tant que président du CGN, Nuri Abu Sahmain a joué un rôle central dans l'action visant à entraver l'accord politique libyen et la mise en place du gouvernement d'entente nationale (GEN) et à s'y opposer.</p> <p>Le 15 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a appelé au report de l'accord politique libyen qui devait être approuvé lors d'une réunion du 17 décembre.</p> <p>Le 16 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a déclaré que le CGN n'autorisait aucun de ses membres à participer à la réunion ou à signer l'accord politique libyen.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Nuri Abu Sahmain a rejeté l'accord politique libyen dans le cadre des discussions avec le représentant spécial des Nations unies.»</p>	